



**Arrêté temporaire n°2025-AT-048
Portant réglementation du stationnement**

Au droit du n° 655 ROUTE DU BOURRIAN - Hameau du Gaï

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 09/04/2025 émise par ACTE 5 demeurant rue de Munster 67100 STRASBOURG représentée par Charles-Alain BILLARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que le stationnement d'un camion en vue d'une inauguration au Domaine de Rosie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/05/2025 au 01/06/2025 ROUTE DU BOURRIAN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/05/2025 à partir de 08h00 et jusqu'au 02/06/2025 à minuit, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°655 ROUTE DU BOURRIAN Hameau du Gaï, sur l'accotement (10 m de long x 2,5 m de large). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ACTE 5.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 09 avril 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- ACTE 5
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur e site ineternet de la mairie le :

10 AVR. 2025